



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe concernant l'eau potable

Vote du conseil communal : 07.01.2011

Le conseil communal décide de fixer la redevance eau destinée à la consommation humaine comme suit :

Consommation d'eau

- La composante fixe est déterminée à 6,00 € (+3% TVA) / mm diamètre compteur eau / an pour les ménages ;
- La composante fixe est déterminée à 20,00 € (+3% TVA) / mm diamètre compteur eau / an pour les secteurs agricoles et industriels ;
- La composante variable est déterminée à 2,00 € (+3% TVA) / m³ d'eau consommée au compteur pour les ménages ;
- La composante variable est déterminée à 1,40 € (+3% TVA) / m³ d'eau consommée au compteur pour les secteurs agricoles et industriels.

Dispositions supplémentaires

- a) Pour les exploitations agricoles sans compteur séparé pour la maison d'habitation, une quantité forfaitaire de 50 m³ par an et par personne est mise en compte au tarif du secteur des ménages et déduite de la consommation de l'exploitation agricole ;
- b) Les compteurs d'eau installés dans les parcs à bétail sont exonérés de la composante fixe ;
- c) La facturation aux ménages se fera à raison de trois factures par an, à savoir par deux acomptes et un décompte réel fin de l'année.

Toutes les dispositions antérieures à la présente et notamment les délibérations du 08.12.2008 et du 13.01.2006 sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement.